

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 713

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 19

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation d'une réunion du Comité d'entreprise sur un sujet unique est une perte de temps pour les entreprises. La garantie de clarté et de transparence des comptes est conservée dès lors qu'un procès-verbal spécifique est établi.